

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 9 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

UNIVERSITE DE TOURS
29 RUE DU PONT VOLANT
37082 TOURS CEDEX 2

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

PORTES OUVERTES

IUT TOURS NORD

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0390

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des « **Portes Ouvertes de l'I.U.T.** » de Tours, organisées par l'Université de Tours - 29 rue du Pont Volant - 37082 Tours Cedex 2, **le samedi 17 février 2024** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 AMENAGEMENT DE CIRCULATION

Du vendredi 16 février 2024 à 15h00 au lundi 19 février 2024 à 9h00, la circulation de la rue du Pont Volant se fera en sens unique du boulevard du Maréchal Juin vers la rue Saint Barthélémy.

Les véhicules débouchant sur la rue Saint Barthélemy devront marquer l'arrêt STOP.

A cette occasion, la signalisation réglementaire suivante sera mise en place :

- Un panneau B1 « sens interdit » à l'entrée de la rue du Pont Volant côté rue Saint Barthélémy,
- Un panneau AB4 « STOP » en sortie de la rue du Pont Volant côté rue Saint Barthélémy,
- Un panneau B21-2 « obligation de tourner à gauche » rue du Pont Volant face à la rue Passeur
- Un panneau B1 « sens interdit » rue du Pont Volant à droite des sorties CROUS et Résidence Richmond Hill,

- Un panneau B1 « sens interdit » rue du Pont Volant à droite de la sortie ouest du parking de l'IUT,
- Un panneau B1 « sens interdit » rue du Pont Volant à droite de la sortie nord du parking de l'IUT,
- Un panneau C12 « circulation à sens unique » à l'entrée de la rue du Pont Volant côté boulevard du Maréchal Juin,

Toute autre signalisation contraire sera masquée.

Une information devra être faite par l'IUT auprès des riverains concernés.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE